

Candidature suite à la modification législative

Dans le cadre de la commercialisation des appartements en propriété par étages, qui s'est déroulée du 1er septembre au 31 octobre 2024, la Commune de Plan-les-Ouates a mis en place des critères d'attribution transparents. Un questionnaire à points, rempli lors du dépôt des dossiers de candidature, a notamment été instauré afin de garantir une attribution équitable.

Cependant, une modification législative du 2 novembre 2024 a impacté ce processus. Le Grand Conseil du Canton de Genève a modifié la Loi sur la Zone de Développement (LGZD), introduisant une double condition pour l'acquisition d'un appartement : les acquéreurs doivent désormais être domiciliés dans le canton de Genève et y être assujettis à l'impôt sur le revenu depuis au moins quatre ans.

Le règlement d'application de cette loi n'a été publié que le 28 janvier 2025, ce qui nécessite une réévaluation des dossiers pour respecter ces nouvelles obligations tout en maintenant les critères initiaux de la commune.

Par ailleurs, un recours a été déposé pour invalider cette modification législative et annuler la double condition.

Fort de ce qui précède, la Commune a décidé de procéder à une nouvelle commercialisation afin de ne pénaliser aucune candidature.

La dépose d'une nouvelle candidature dans le cadre de la nouvelle procédure de commercialisation débutera fin 2025 / début 2026

A. J'ai postulé pour un appartement lors de la commercialisation du 1^{er} septembre au 31 octobre 2024

1. Est-ce que ma candidature a été enregistrée et sera réutilisée ?

La commercialisation étant close, tous les dossiers envoyés entre le 1^{er} septembre 2024 et le 31 octobre 2024 ne seront pas restitués et ne seront pas pris en compte pour la nouvelle ouverture des dépôts de candidatures.

Que votre dossier ait été complet ou incomplet, il ne sera pas réutilisé.

Une nouvelle inscription sera nécessaire.

En effet, la situation familiale et personnelle des candidats pouvant évoluer (divorce, naissance d'un enfant, départ d'un enfant du foyer, etc.), les points attribués pourraient être modifiés. Ainsi, un nouveau dossier et de nouvelles pièces justificatives devront être jointes au dossier de candidature.

Exemple : Monique et Laurent ont postulé en 2024. Entre-temps, Monique et son mari ont eu un enfant supplémentaire, ce qui modifie le taux d'habitation. Laurent, quant à lui, a changé de lieu de travail, passant de Thônex à Carouge, ce qui modifie le critère de la situation de son emploi.

2. Où puis-je trouver mon classement et/ou le nombre de points obtenus ?

Aucune information sur le classement et/ou sur le nombre de points obtenus ne sera donnée. Pour rappel, le classement est établi en fonction de critères prédéfinis, du nombre de points attribués et de la disponibilité des logements. Il est nécessaire de préciser qu'avoir un score élevé ne garantit pas automatiquement l'attribution d'un appartement.

Exemple : Monique est classée 18^{ème}, mais tous ses choix d'appartements ont déjà été sélectionnés par les candidats mieux classés, elle n'a donc pas obtenu de logement. À l'inverse, Laurent, classé 60^{ème}, a obtenu un appartement car aucun candidat mieux classé n'avait choisi l'appartement sélectionné.

3. Est-ce que les critères de sélection vont changer ?

La majorité des critères resteront les mêmes, mais certaines modifications pourront être appliquées en fonction de l'adaptation de la nouvelle Loi Générale sur la Zone de Développement.

B. Je n'ai pas postulé lors de la commercialisation du 1^{er} septembre au 31 octobre 2024

1. Où puis-je m'informer de l'ouverture des candidatures ?

Les informations seront disponibles sur le site de la Commune de Plan-les-Ouates dédié à la commercialisation (www.aménagementplo.ch). Vous pouvez également vous inscrire à la newsletter de Plan-les-Ouates pour être informé des mises à jour.

Lien : <https://www.plan-les-ouates.ch/pages/la-commune/infos-utiles/kiosque/lettre-dinformation-newsletter>

2. Quand les candidatures ouvriront-elles ?

L'ouverture des candidatures est prévue pour le quatrième trimestre 2025. Les inscriptions se feront via le site de la Commune de Plan-les-Ouates (www.aménagementplo.ch), sur la base d'un questionnaire à points.

3. Quelles seront les modalités d'inscription ?

Les modalités d'inscription sont détaillées dans la FAQ relative aux critères de sélection disponible sur le site internet de la Commune dédié à la commercialisation (www.aménagementplo.ch).